

**AVIS**

RUR.19.004.AV-Nature

---

Projet de création du Parc naturel de l'Ardenne  
méridionale

Avis adopté le 25/01/2019

## **DONNÉES INTRODUCTIVES**

### Demande

*Demandeur :* Pouvoir organisateur - Association de projet Ardenne méridionale  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Création Parc naturel  
*Date de réception :* 23/11/2018

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 60 jours (délai suspendu entre 24/12/2018 et 01/01/2019)  
*Préparation de l'avis :* GT du 08/01/2019 et réunion du 22/01/2019 (reconvoquée le 25/01/2019).  
Le dossier a été présenté aux Pôles Environnement, Aménagement du Territoire et Ruralité Section « Nature » le 08/01/2019 par des représentants de l'Association du projet : MM. Michel HARDY (Président) et Thierry JAUMAIN (Coordinateur) ainsi que par Mme Hélène PONCIN (Coordinatrice de l'ASBL Groupe d'Action Locale Ardenne méridionale).

### Brève description du dossier :

Le projet de Parc naturel de l'Ardenne méridionale (PNAM) s'étend sur 9 communes (Bertrix, Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Gedinne, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois, Wellin) et 2 provinces (Luxembourg et Namur), dans l'aire agro-géographique ardennaise. Sa superficie totale est de 944,65 km<sup>2</sup>. Son territoire jouxte la Fagne-Famenne au nord et la Lorraine au sud. Il se localise également entre l'E411 au nord-est et la frontière française au sud. Il est irrigué des cours de la Lesse, de la Semois et de la Houille.

Son projet de plan de gestion se décline en trois axes de base (protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel ; paysages et aménagement du territoire ; développement rural et économique) et trois axes transversaux (expérimentation et innovation ; partenariats et coopérations ; accueil, éducation et sensibilisation). Chaque axe de base est ventilé en objectifs stratégiques thématiques, objectifs opérationnels et enfin, en projets et actions. Ces dernières font l'objet d'une sélection selon les priorités.

Les 9 communes du projet de parc sont aussi couvertes par un Groupe d'action locale (GAL).

**AVIS**

De manière globale, le Pôle Ruralité Section Nature (PRSN) tient à souligner la qualité du dossier, que ce soit au niveau du projet en lui-même, des documents (projet de création et rapport sur les incidences environnementales) ainsi qu'au niveau de la présentation effectuée le 8 janvier 2019.

Le Pôle Ruralité Section Nature remet un avis **favorable** sur le projet de création du parc naturel de l'Ardenne méridionale moyennant la prise en compte des remarques suivantes, focalisées sur le volet biodiversité.

- Le PNSR constate que le programme du projet de Parc est très ambitieux et embrasse un large champ d'objectifs et d'actions. Il rappelle à ce propos qu'un des rôles assignés à l'outil Parc naturel est d'« *assurer la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et paysager* » (article 7, 1<sup>o</sup> du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels). Il ne faudrait pas que le foisonnement d'axes de travail ait pour conséquence de faire passer cette mission fondamentale au second plan. Il s'agit par conséquent de cerner au mieux les priorités, de les hiérarchiser et d'organiser le phasage des actions à entreprendre de façon cohérente ;
- Dans le même ordre d'idées, le PRSN s'interroge par rapport à l'absence de business plan permettant d'assurer la réalisation des nombreux objectifs et actions programmés. Certes la manne européenne devrait y contribuer largement, en sus des fonds régionaux et de l'appui provenant du GAL, mais il s'agira malgré tout de définir au plus vite les moyens financiers et humains disponibles pour vérifier la viabilité du projet. Le cas échéant, il serait nécessaire de passer par une révision à la baisse des objectifs et actions, définie à la lumière des moyens réellement disponibles et de la hiérarchisation des priorités évoquée ci-avant ;
- Le PRSN relève avec satisfaction qu'il est prévu de prendre des mesures par rapport au secteur de la chasse, en testant notamment des techniques alternatives à la traditionnelle battue. Au vu des impacts de la chasse sur la biodiversité, l'agriculture, la forêt ainsi que sur l'activité touristique (fermetures de portions du territoire, danger pour les promeneurs...), le PRSN ne peut qu'encourager à aller plus loin encore dans cette direction. Il serait par exemple opportun d'objectiver de manière scientifique et à l'échelle du Parc l'influence réelle de la pratique de la chasse sur le milieu naturel et en particulier sur la biodiversité (par le recours aux dispositifs d'enclos-exclos en forêt par exemple). Par ailleurs, les communes pourraient prendre l'initiative d'interdire tout nourrissage lors du renouvellement des baux ;
- En lien avec l'alinéa précédent mais cette fois de manière tout à fait générale et non plus focalisée sur la chasse, le PRSN estime que le but ultime devrait être, pour tout Parc, de pouvoir suivre l'évolution de la biodiversité sur son territoire au travers d'une grille d'évaluation et d'indicateurs spécifiques à adapter ;
- Le Parc renferme une importante surface forestière, par ailleurs située en grande proportion dans le réseau Natura 2000. Il s'agit, d'une part, de nombreuses petites propriétés privées, pour lesquelles le projet de Parc s'est assigné des objectifs clairs et ambitieux et, d'autre part, une part très importante de forêts publiques dont la gestion repose sur le Département de la Nature et des Forêts. Le PRSN estime que le Parc peut utilement jouer un rôle de coordination au niveau de la gestion de ces territoires publics/privés, en vue d'harmoniser les pratiques ainsi que les objectifs en matière de conservation de la nature ;
- Dans la même optique, le Parc pourrait utilement jouer un rôle de coordination par rapport aux 9 communes pour veiller à ce que la formulation « Un territoire de projets » ne soit pas qu'un simple slogan. Cette coordination transversale permettrait d'assurer une mise en œuvre des différentes actions de manière semblable partout sur le territoire et d'assurer ainsi la cohérence

du projet. Dans la même logique, l'adoption d'un PCDN (Plan communal de développement de la nature) unique à l'échelle des 9 communes devrait être envisagée.

- Tout en appuyant le développement de l'agroforesterie, le PRSN ne peut soutenir l'affectation de sols agricoles à des fins de biomasse-énergie, dont on sait qu'elle affecte la biodiversité et présente un très faible rendement. Le recours à la biomasse à des fins énergétiques ne devrait s'envisager qu'en bout de course pour des sous-produits inutilisables en tant que matière.
- Le PRSN encourage des relations de partenariat avec les Parcs voisins, a fortiori dans le cadre de la protection de la nature notamment, y compris de l'autre côté de la frontière française, avec le Parc Naturel Régional des Ardennes. Il apprécie que des contacts aient déjà été pris avec celui-ci et invite les dirigeants à les poursuivre une fois obtenue la reconnaissance officielle ;
- Enfin, le PRSN recommande qu'une évaluation de l'ensemble des Parcs wallons soit réalisée, afin de détecter les forces et faiblesses et d'en tirer les conclusions. Outre les aspects socio-économiques, une attention particulière devrait bien entendu être apportée au volet biodiversité.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »